



Action **FO** devant le Conseil d'Etat

Paris, le 18 juillet 2022

Fait exceptionnel au regard de l'importance de notre employeur dans le paysage national, le 27 avril 2022 le Conseil d'Etat a donné raison à **FO** concernant la violation des dispositions législatives relatives aux délais de carence entre deux CDD par l'accord du 18 septembre 2019. Et oui, Pôle emploi n'est pas au-dessus des lois.

Ces dispositions du Code du travail, n'en déplaise à certains, ont pour objectif d'éviter le recours abusif aux CDD en lieu et place de contrats en CDI. Nous tenons à rappeler qu'un contrat de travail à durée déterminée, quel que soit son motif, ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Il s'agit là d'un principe général s'appliquant au contrat à durée déterminée, type de contrat qui reste une dérogation au principe édicté par la loi, à savoir que le contrat de travail à durée indéterminée est la forme normale et générale de la relation de travail.

Cette violation a eu pour conséquence, sur les deux dernières années, dans notre institution de voir se succéder des CDD, contrat précaire par essence, occupant des emplois qui auraient dû être en CDI.

Or, le code du travail dispose qu'un employeur ne peut avoir recours à des CDD que dans des cas limitativement énumérés, notamment :

- Pour remplacer un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu (maladie, maternité, détachement...)
- Pour accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise
- Peut-on considérer qu'accompagner les jeunes est une charge exceptionnelle ... **NON !**
- Peut-on considérer qu'accompagner les employeurs sur leurs offres d'emploi de plus de trente jours est une charge exceptionnelle... **NON !**
- **Peut-on considérer que ces activités sont des activités pérennes qui doivent être occupées par des agents en CDI ... Bien évidemment OUI !**

D'ailleurs, le législateur a listé les missions de Pôle emploi au sein du Code du travail, parmi lesquelles figurent l'aide et le conseil aux entreprises dans leurs recrutements mais aussi l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi. Notre institution publique étant également chargée de mettre en œuvre toutes autres actions qui lui sont confiées par l'Etat, les collectivités territoriales et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage en relation avec sa mission.

Il est plus que temps, et c'est le sens de l'action de **Force Ouvrière**, que Pôle emploi revienne à une gestion de ses effectifs conforme aux règles du Code du travail et de notre CCN, et surtout respectueuse des salariés qu'il emploie.



Action **FO** devant le Conseil d'Etat

Paris, le 18 juillet 2022

A **FO**, nous ne tolérons pas la précarisation galopante des effectifs et cela pour plusieurs raisons :

- Cette précarisation est moralement condamnable pour ceux qui la subissent.
- Cette précarisation impacte de façon importante les effectifs en CDI du réseau et des plateformes qui s'investissent humainement et professionnellement pour accompagner, former, tutorer des agents en CDD qui ne feront qu'un bref passage dans nos locaux.
- Ce turn-over excessif ne stabilise ni les équipes ni les organisations de travail.

Alors oui, à **FO** nous le revendiquons haut et fort, sur des missions pérennes à Pôle emploi comme ailleurs la règle doit être le CDI, comme prévu par la loi et réaffirmé dans notre CCN que **FO** a signé !

Les Syndicats signataires (CFDT, CFE-CGC, CFTC, SNAP) de l'avenant à la CCN permettant à Pôle emploi de gérer les CDD comme des salariés « kleenex » pourront continuer à « brailler » que nous désorganisons Pôle emploi. Nous leur rappellerons avec bienveillance que le rôle d'un syndicat est de faire respecter la loi, les conventions et accords ; qu'avant tout un syndicat se doit de défendre les intérêts des salariés et non ceux de l'employeur.

Oui, à **Force Ouvrière**, nous sommes fiers que le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction administrative, nous ait donné raison. Nous sommes encore plus fiers que notre action ait donné lieu à la requalification en CDI de 556 collègues illégalement employés en CDD.

Vive **FO** Pôle emploi, vive la Fédération des Employés et Cadres **Force Ouvrière** et vive la Confédération **Force Ouvrière** à l'avant-garde de la défense des salariés.